Lourdes-Infos.com
Journal indépendant en ligne
24h/24 et 7 jours/7
L'ACTUALITÉ EN DIRECT
www.lourdes-infos.com

# Conseil Communautaire du 28 juin 2006

## 1° MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Afin de concourir à un exercice effectif par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences qui leur sont transférées, l'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fixé un délai pour la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, pour tous les EPCI existant à la date du 18 août 2004, l'intérêt communautaire devait être défini au plus tard le 18 août 2005. A défaut, c'est l'intégralité de la compétence concernée qui avait vocation à être transférée à l'EPCI. Or, ce délai ayant été jugé trop court, suite à un amendement au Sénat le 3 mai 2005, l'article 18 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 a prolongé d'une année supplémentaire ce délai qui expire désormais le 18 août 2006.
Il convient donc, par une modification statutaire, de définir l'intérêt communautaire de diverses compétences.
La reconnaissance de l'intérêt communautaire suppose, comme toute modification statutaire, une validation par arrêté préfectoral suite à des délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.
Il est donc proposé de modifier comme suit les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes
- Dans le groupe « Aménagement de l'espace », suppression de la compétence « Aménagement rural d'intérêt communautaire »
- Dans le groupe « Développement économique », les actions de développement économique se définiront comme suit
• Promotion et soutien des activités économiques à l'exception de l'économie touristique de pèlerinage et des OMPCA
• Soutien des projets touristiques structurants en milieu rural
- Dans le groupe « politique du logement et du cadre de vie » , la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, sera clarifiée comme suit Sont définis d'intérêt communautaire
• les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
• Aide à l'étude concernant la création de foyers logements

## 2° CONSTRUCTION DU BATIMENT AI2P-PI : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans le portage de l'opération de construction, sur la ZAC du TOULICOU, d'un bâtiment d'une superficie avoisinant les 4.000 m2 en vue d'un crédit bail immobilier pour le compte de la société AI2P-PI. D'un coût total estimé à 2 981 115 € HT., il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élaboration des dossiers de demande de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département) et d'arrêter le plan de financement suivant :

| DEPENSES | € HT | RECETTES | € HT |
|---|---|---|---|
| Construction bâtiment | 2 981 115 | Etat (DDR) | 200 000 |
| | | Conseil Général | 120 000 |
| | | Conseil Régional | 120 000 |
| | | Autofinancement | 2.541 115 |
| **TOTAL** | 2 980 000 | **TOTAL** | 2 981 115 |

## 3° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2005 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005
## AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2005

**1. Budget principal**
Après lecture et synthèse du compte de gestion 2005 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 714 263.13 € et un résultat de clôture d'investissement de - 92 496.98 € (hors restes à réaliser), son approbation a été soumise au vote du Conseil communautaire. Pas d'observation. Vote acquis à l'unanimité.

**2. Budget annexe hôtel d'entreprises**
Après lecture et synthèse du compte de gestion 2005 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 12 187.80 € et un résultat de clôture d'investissement de 2031.30 € (hors restes à réaliser), son approbation a été soumise au vote du Conseil communautaire. Pas d'observation. Vote acquis à l'unanimité.

## 4° APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2005
Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public. Michel Azot, président du SMTD du Pays des Gaves, a donc commenté son rapport. Pas d'observation.

## 5° PAYS DES VALLEES DES GAVES: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU CONTRAT DE PAYS
La création d'une structure « légère » a été souhaitée pour la gestion du contrat de Pays des Vallées des Gaves. Le syndicat du Pays a ainsi recruté un chef de projet unique, étant entendu que les agents de développement local des collectivités partenaires contribueraient activement à l'animation du contrat de Pays. Une convention de partenariat a dû été établie à nouveau pour l'année 2006 entre la CCPL et le Syndicat Mixte.

## 6° CHEF DE PROJET CYBER-BASE: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE LOURDES
La chargée de mission TIC de la Ville de Lourdes occupe la mission de chefs de projet de la cyber-base communautaire. Aussi, depuis le recrutement des deux animateurs cyber-base, il a été convenu d'établir avec la Ville de Lourdes une convention de prestation de service définissant les conditions de son intervention dans notre collectivité.

## 7° DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT
Par délibération en date du 13 janvier 2003, il a été confié au Bureau communautaire les attributions suivantes :
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance

De manière à faciliter la gestion au quotidien, le conseil communautaire a décidé de déléguer la totalité de ces attributions au Président et non plus au Bureau communautaire.

## 8° CONVENTION AVEC FORUM
Il a été établi avec Forum une convention de manière à pouvoir leur verser la subvention.

## 9° CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
♦ Un poste d'agent d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'ambassadeur de tri
♦ Cinq postes d'agent d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions de surveillance péri-scolaire dans les écoles

- Deux postes d'agents des services techniques à temps complet pour les écoles
- Un poste d'agent des services techniques à temps non complet pour les écoles